

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué par Jean-Marc DELBOS, Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle SAZOS-DEGOUL doyenne d'âge, à la mairie.

Présents : Mesdames Laetitia BESSE, Christelle COUSTEIX, Nadine CZERWINSKI, Christine LEBRETON-RAFFY et Danielle SAZOS-DEGOUL, Messieurs Xavier DAYRAL, Jean-Marc DELBOS, Sébastien LAC, Christian LESCURE.

Absents excusés : M. Nicolas IVANOFF, M. Laurent LIEUTAUD.

Secrétaire : Mme Christine LEBRETON-RAFFY.

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 11 mars 2026.

- Élection du maire :

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sortant désigne Mme SAZOS-DEGOUL Danielle, conseillère municipale la plus âgée, pour procéder à l'élection du maire.

Mme SAZOS-DEGOUL valide la candidature de M. DELBOS Jean-Marc et la soumet au vote à bulletin secret.

M. DELBOS Jean-Marc obtient 8 voix pour et 1 abstention. Il est élu Maire de Chaus-senac.

- Désignation du nombre d'adjoints :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire deux adjoints au maire pour cette nouvelle mandature.

Le conseil municipal accepte à la majorité cette proposition.

- Élection des adjoints au maire :

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue,

Une liste a été déposée avec Monsieur Sébastien LAC en premier et Madame Christine LEBRETON-RAFFY en deuxième.

Vu le résultat du scrutin relatif à l'élection des adjoints,

Le conseil municipal élit à la majorité les deux adjoints tels comme sur la liste déposée.

- Le conseil municipal désigne à l'unanimité, Jean-Marc DELBOS, titulaire et Sébastien LAC, suppléant, pour représenter la commune de Chaus-senac au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

- Le prochain conseil municipal est fixée au 01 avril 2026 à 20h, afin de désigner les différents délégués nécessaires au bon fonctionnement.

Les orientations budgétaires seront discutées afin de préparer les votes des budgets primitifs qui interviendront fin avril.

La séance est levée à 20 h30